

CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 15 AVRIL 2014
à 19H00

PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 15 avril 2014 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Alde HARMAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, MM. BOCANEGRA, BOURGEOIS, DE SANTIS, Mmes VIOT, ALLOUCHI-GHAZZALE, MASSENET-OZDEMIR, M. GAUVIN, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mmes ERDEM, GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, MM. LUCOT, MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE, M. STEINBACH, M. VIGNERON.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. VERGEOT à M. HOWALD

M. PERNIN à M. HEYOB

Mme MASSENET-OZDEMIR est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil municipal du 5 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait la déclaration suivante :

« Mes cher(e)s collègues,

Bienvenue pour ce Conseil municipal, il est vrai encore une fois quelque peu administratif, puisqu'il est entièrement consacré aux désignations et nominations des représentants de notre assemblée dans les commissions permanentes municipales, ainsi qu'auprès des différents organismes associés.

A la suite des élections, notre actualité Toulouise est en effet bien riche et j'en profite pour vous souhaiter à chacune et chacun la bienvenue dans notre assemblée. Je formule le vœu que nous puissions toutes et tous débattre et travailler dans le sens de l'intérêt général, et dans le respect de chaque membre élu de ce Conseil. J'espère vivement que les réunions de notre assemblée municipale donneront lieu à des échanges constructifs, portés sur le fond des dossiers. J'espère que vous tous saurez privilégier, avec le courage qui doit nous animer en tant qu'élus, le débat d'idées en direct dans cette assemblée, plutôt que les commentaires par écran ou papier interposés.

Mes chers collègues, l'actualité municipale est comme je le disais chargée, mais elle ne l'est pas moins à l'échelle nationale. Notre président de la République François Hollande a en effet nommé un nouveau Premier Ministre le 31 mars dernier. Manuel Valls a formé un gouvernement resserré dont les derniers noms, ceux des secrétaires d'état, ont été annoncés il y a une semaine.

Je souhaite adresser toutes mes félicitations à Christian Eckert, député de Meurthe-et-Moselle, rapporteur du Budget, qui rejoint le gouvernement en tant que Secrétaire d'Etat au Budget. Je suis très heureux de la nomination d'un homme de haute valeur, qui maîtrise parfaitement son sujet, à un poste aussi stratégique. J'adresse également mes félicitations à mon collègue Jean-Marc Fournel qui devient ainsi député de notre département.

Comme je le disais, un nouveau gouvernement est à la tête de notre pays. Le discours de politique générale de notre Premier Ministre a donné lieu à de nombreuses réactions. Je n'en ferai pas ici le commentaire mais souhaiterais néanmoins réagir sur 2 points.

Notre Premier Ministre a confirmé devant l'Assemblée Nationale l'objectif de réduire de 50 milliards d'euros la dépense publique entre 2015 et 2017. Il a ainsi annoncé 10 milliards d'économies supplémentaires à dégager auprès des collectivités en 3 ans, représentant ainsi une baisse des

dotations aux collectivités de l'ordre de 3 milliards d'euros par an. Je tiens à exprimer ici ma vive inquiétude quant à cette annonce. Certes, l'Etat doit maintenir ses efforts de réduction de la dépense publique. Mais le rythme et l'ampleur des efforts imposés, posent question et n'apparaissent pas soutenable en l'état actuel. Je rappelle que les collectivités territoriales sont à l'origine de 70 % des investissements publics en France. Je ne peux croire en une relance durable de la croissance si nos collectivités sont privées de toute marge de manœuvre budgétaire.

M. Valls a également annoncé aux parlementaires un assouplissement du cadre réglementaire pour l'application de la réforme des rythmes scolaires. Je serai bien entendu très attentif aux annonces qui pourraient être faites dans les prochaines semaines. En effet, même si cette réforme porte des objectifs louables, son application par les communes reste extrêmement problématique, notamment en termes de coût, et surtout dans le contexte de nouveaux efforts budgétaires demandés aux collectivités, que je viens d'évoquer. Néanmoins, dans l'attente d'éventuels nouveaux éléments, nous poursuivons notre concertation avec l'Education nationale, les enseignants, les personnels municipaux et les familles, pour que la réforme des rythmes scolaires à Toul se fasse dans l'intérêt des enfants.

Mes chers collègues,

Pour que cette séance ne s'éternise pas trop longtemps, et conformément à l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, je vous propose de procéder à un vote à main levée pour les désignations, sauf pour celles dont le vote à scrutin secret est expressément prévu par la loi. Si personne ne s'y oppose, je vous invite à débiter nos travaux. »

1) CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

a. Commissions permanentes.

Le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Proposition de commissions :

- Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable » ;
- Commission « Éducation, Enfance, Jeunesse et Vie Sportive » ;
- Commission « Développement Culturel » ;
- Commission « Finances, Personnel » ;
- Commission « Développement Social » ;
- Commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville ».

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, que chacune des commissions comportent 11 membres désignés à la proportionnelle en plus du Maire, président de chaque commission.

Sont élus avec 33 voix :

Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable » :

Président : Aide HARMAND

1. Olivier HEYOB
2. Blandine MASSEBET-OZDEMIR
3. Jorge BOCANEGRA
4. Philippe GAUVIN
5. Catherine GAY
6. Alain ANSTETT
7. Marie GUEGUEN
8. Marie VIOT
9. Thierry BAUER
10. Daniel STEINBACH
11. Stéphanie LAGARDE

Commission « Éducation, Enfance, Jeunesse et Vie Sportive » :

Président : Alde HARMAND

1. LE PIOUFF
2. Fabrice DE SANTIS
3. Mustapha ADRAYNI
4. Irène ERDEM
5. Malika ALLOUCHI-GHAZZALE
6. Fatima EZAROIL
7. Christine ASSFELD-LAMAZE
8. Alain BOURGEOIS
9. Véronique CARRIER
10. Stéphanie LAGARDE
11. Eliane ANDRE

Commission « Développement Culturel » :

Président : Alde HARMAND

1. Gérard HOWALD
2. Matthieu VERGEOT
3. Patrick LUCOT
4. Claudine CAMUS
5. Mustapha ADRAYNI
6. Christine ASSFELD-LAMAZE
7. Fatima EZAROIL
8. Alain ANSTETT
9. Daniel STEINBACH
10. Eliane ANDRE
11. Pascal MATTEUDI

Commission « Finances et Personnel » :

Président : Alde HARMAND

1. Alain BOURGEOIS
2. Lydie LE PIOUFF
3. Olivier HEYOB
4. Lucette LALEVEE
5. Catherine BRETENOUX
6. Blandine MASSENET-OZDEMIR
7. Philippe GAUVIN
8. Marie VIOT
9. Etienne MANGEOT
10. Pascal MATTEUDI
11. Thierry BAUER

Commission « Développement Social » :

Président : Alde HARMAND

1. Lucette LALEVEE
2. Marie GUEGUEN
3. Gérard HOWALD
4. Guy PERNIN
5. Malika ALLOUCHI-GHAZZALE
6. Catherine BRETENOUX

7. Catherine GAY
8. Guy SCHILLING
9. Stéphanie LAGARDE
10. Etienne MANGEOT
11. Véronique CARRIER

Commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville » :

Président : Alde HARMAND

1. Catherine BRETENOUX
2. Christine ASSFELD-LAMAZE
3. Fatima EZAROIL
4. Patrick LUCOT
5. Claudine CAMUS
6. Jorge BOCANEGRA
7. Matthieu VERGEOT
8. Guy SCHILLING
9. Eliane ANDRE
10. Pascal MATTEUDI
11. Stéphanie LAGARDE

b. Commission d'appel d'offres.

En application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du Code des Marchés Publics, dans les communes de 3.500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée du Maire, ou son représentant, président, et de 5 membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste.

Sont élus avec 25 voix :

Liste « Toul, Avenir Solidaire » :

Président : Alde HARMAND, Maire

Titulaires :

1. Patrick LUCOT
2. Olivier HEYOB
3. Philippe GAUVIN
4. Alain ANSTETT

Suppléants :

1. Guy SCHILLING
2. Lucette LALEVEE
3. Blandine MASSENET-OZDEMIR
4. Marie VIOT

Sont élus avec 7 voix :

Groupe « Union pour le renouveau de Toul » :

Titulaires :

1. Etienne MANGEOT

Suppléants :

1. Thierry BAUER

c. Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

En application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la commission communale des Impôts Directs, présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué de la commune, comprend 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, lesquels doivent être de nationalité française âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils et être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune.

Un membre titulaire et un membre suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune.

Les membres ainsi que leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, établit la liste des contribuables qui siègeront à la commission après désignation par le Directeur des Services Fiscaux.

Le Conseil municipal propose les noms suivants :

Titulaires :

1. LEROY Jacqueline
2. ANSTETT Alain
3. BOLMONT Danièle
4. AIT ELARSI Mohamed
5. HARROY Marie-Claude
6. JOUVENEL Philippe
7. LEBRUN François
8. THORE Xavier
9. DOURCHES Dominique
10. LANGARD Gilles
11. KLECZEK André
12. GRANDJEAN Denis
13. MICHEL Jean-Pierre
14. TRUONG Phung
15. PETITJEAN Hubert
16. HARMAND Francine

Suppléants :

1. POLLET Constance
2. BERNARDIN Jacques
3. GAUME Françoise
4. KOFFI Barbara
5. MILLEY Richard
6. BOSCH Edith
7. AUBERTIN Jean-Louis
8. VAGNIER Jean
9. VARIN Catherine
10. JENIN François
11. PREVOST Gilles
12. SCHILLING Guy
13. TROUSSON Bénédicte
14. KOVALSHI Pierre
15. BLANPIN Xavier
16. ANDRE Jean-Paul

M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE et M. STEINBACH s'abstenant.

d. Commission consultative des services publics locaux.

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le Maire. Elle comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les 5 membres du Conseil municipal ainsi que les 5 représentants d'associations locales pour siéger à la commission consultative des services publics locaux comme suit :

Sont élus avec 33 voix :

Président : Alde HARMAND, Maire

1. Monsieur Jorge BOCANEGRA
2. Madame Catherine BRETENOUX
3. Monsieur Alain BOURGEOIS

4. Monsieur Philippe GAUVIN
5. Monsieur Thierry BAUER

Les associations retenues pour siéger à cette commission sont les suivantes :

- Amis de la Terre ;
- Transport (FNAUTH) ;
- Confédération Générale du Logement (CGL) ;
- Que choisir ;
- UCAT.

e. Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

En application de la loi du 11 février 2005 codifiée dans l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 5 000 habitants et plus, créent une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée, notamment, des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Par délibération du 29 juin 2006, cette commission avait été créée avec la composition suivante :

- Trois représentants du Conseil Municipal ;
- Un représentant des délégués de quartiers ;
- Un représentant du Conseil d'Administration de Toul Habitat ;
- Les associations représentant les personnes handicapées.

Pour information, les associations invitées sont les suivantes :

- AEIM ;
- APF (Association des Paralysés de France) ;
- FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés) ;
- ALAGH ;
- Handi 54 ;
- AMIH ;
- APAJH ;
- C.C.A.S.

Le Président de cette commission peut se faire assister des services compétents et de toute personne qualifiée.

Le Conseil municipal, à la majorité, reconduit en l'état la commission et désigne 3 membres du Conseil municipal pour siéger à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées comme suit :

Sont élus avec 26 voix :

1. Madame Marie GUEGUEN
2. Monsieur Guy PERNIN
3. Madame Marie VIOT

M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE et M. STEINBACH votant contre.

f. Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique et les communes membres.

Du fait de la mise en œuvre de la TPU au 1^{er} janvier 2008, la Communauté de Communes du Toulais installe donc la commission prévue par le Code Général des Impôts. Compte tenu de l'importance de la population, il est proposé que quatre délégués représentent la Ville de Toul au sein de cette commission.

En conséquence, le Conseil municipal, à la majorité, élit quatre de ses membres pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges comme suit :

Sont élus avec 26 voix :

Titulaires :

1. Alde HARMAND
2. Alain BOURGEOIS
3. Christine ASSFELD-LAMAZE
4. Lydie LE PIOUFF

Suppléants :

1. Guy PERNIN
2. Guy SCHILLING
3. Lucette LALEVEE
4. Marie VIOT

M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE et M. STEINBACH votant contre.

Il est précisé qu'il n'y a pas incompatibilité à être membre de la CLETC et Vice-Président.

g. Commission d'Aide au ravalement de façades et de coordination de l'OPAH-RU.

La Commission d'urbanisme lors de sa réunion du 6 février 1992 a proposé que soit constituée une commission municipale chargée de se prononcer sur l'attribution de subventions d'aide au ravalement de façades.

Par délibération du 3 avril 2013, les compétences de cette commission ont été élargies afin que celle-ci puisse se prononcer également sur les dossiers concernés par les aides communales prévues dans la convention d'OPAH-RU.

Suite à l'élection municipale du 30 mars 2014, le Conseil municipal, à la majorité, désigne les 6 membres de la commission chargée d'instruire les dossiers de demandes de subvention comme suit :

Sont élus avec 25 voix :

1. Alde HARMAND
2. Olivier HEYOB
3. Blandine MASSENET-OZDEMIR
4. Catherine GAY
5. Marie GUEGUEN
6. Marie VIOT

M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE et M. STEINBACH votant contre, M. VIGNERON s'abstenant.

2) DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS :

a. Conseil d'Administration de Toul Habitat.

L'article R 421-55 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que le Conseil d'Administration des OPHLM est composé de 6 membres désignés par l'organe délibérant de la collectivité locale de rattachement, l'article R 421-57 du même code stipulant que ces membres font l'objet d'une désignation après chaque renouvellement de l'organe délibérant de l'assemblée.

Le Conseil municipal, à la majorité, procède à l'élection au scrutin secret de 6 membres délégués du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration de Toul Habitat.

Sont élus avec 26 voix :

1. Alde HARMAND
2. Catherine GAY
3. Malika ALLOUCHI-GHAZZALE
4. Lucette LALEVEE

5. Blandine MASSENET-OZDEMIR

6. Catherine BRETENOUX

M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE et M. STEINBACH votant contre.

b. Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Saint-Charles.

En application des dispositions du décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé, pris pour l'application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le Code de la Santé Publique, les conseils de surveillance des établissements publics de santé sont composés de neuf membres pour les établissements de ressort communal et de quinze membres pour les autres établissements.

Le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Saint-Charles de Toul est ainsi composé de 9 membres dont le Maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, procède à l'élection du Maire comme représentant de la commune de Toul au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Saint-Charles.

Est élu avec 27 voix :

Alde HARMAND

M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER et Mme ANDRE s'abstenant.

c. Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC).

Les statuts de la MJC prévoient que la Ville de Toul soit représentée au Conseil d'Administration par deux délégués du Conseil municipal

Le Conseil municipal, à la majorité, désigne deux représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration de la MJC comme suit :

Sont élus avec 26 voix :

1. Lucette LALEVEE

2. Matthieu VERGEOT

M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE et M. STEINBACH votant contre.

d. Conseils d'Administrations des établissements d'enseignement secondaire.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°85.924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants des collectivités aux conseils d'administration des lycées et collèges.

La représentation de la Ville siège au sein des établissements est prévue comme suit:

- Pour les lycées et collèges avec SES et collèges de plus de 600 élèves :
 - 3 représentants élus de la commune siège de l'établissement.
- Pour les collèges sans SES et de moins de 600 élèves :
 - 2 représentants élus de la commune siège de l'établissement.

En conséquence, le Conseil municipal, à la majorité, désigne ses représentants comme suit :

Lycées Louis Majorelle

- Représentants au Conseil d'Administration :
 - 3 membres titulaires ;

- 3 membres suppléants.

Sont élus avec 26 voix :

Titulaires :

1. Christine ASSFELD-LAMAZE
2. Blandine MASSENET-OZDEMIR
3. Lydie LE PIOUFF

Suppléants :

1. Alain VIGNERON
2. Mustapha ADRAYNI
3. Gérard HOWALD

M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE et M. STEINBACH votant contre.

Collège Valcourt

- Représentants au Conseil d'Administration :

- 2 membres titulaires ;
- 2 membres suppléants.

Sont élus avec 26 voix :

Titulaires :

1. Marie VIOT
2. Claudine CAMUS

Suppléants :

1. Matthieu VERGEOT
2. Catherine BRETENOUX

M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE et M. STEINBACH votant contre.

Collège Croix de Metz

- Représentants au Conseil d'Administration :

- 2 membres titulaires ;
- 2 membres suppléants.

Sont élus avec 26 voix :

Titulaires :

1. Malika ALLOUCHI-GHAZZALE
2. Patrick LUCOT

Suppléants :

1. Mustapha ADRAYNI
2. Lydie LE PIOUFF

M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE et M. STEINBACH votant contre.

Collège Amiral de Rigny

- Représentants au Conseil d'Administration :

- 2 membres titulaires ;
- 2 membres suppléants.

Sont élus avec 26 voix :

Titulaires :

1. Mustapha ADRAYNI
2. Alain ANSTETT

Suppléants :

1. Fatima EZAROIL
2. Fabrice DE SANTIS

M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE et M. STEINBACH votant contre.

Lycée Professionnel Régional du Toulous

- Représentants au Conseil d'Administration :

- 2 membres titulaires ;
- 2 membres suppléants.

Sont élus avec 26 voix :

Titulaires :

1. Catherine GAY
2. Lucette LALEVEE

Suppléants :

1. Guy SCHILLING
2. Catherine BRETENOUX

M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE et M. STEINBACH votant contre.

e. Comité Social d'Aides et de Loisirs des agents territoriaux de la Ville de Toul.

Conformément à l'article 5 des statuts du Comité Social d'Aides et de Loisirs, le Comité est administré par un Conseil d'Administration composé, notamment du Maire, membre de droit, de 2 représentants du Conseil Municipal ou de leurs suppléants.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration comporte 8 représentants du personnel.

Le Conseil municipal, à la majorité, procède à l'élection des 2 membres délégués du Conseil municipal au Comité et de leurs suppléants.

Sont élus avec 26 voix :

Président : Alde HARMAND, Maire

Titulaires :

1. Guy SCHILLING
2. Patrick LUCOT

Suppléants :

1. Jorge BOCANEGRA
2. Gérard HOWALD

M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE et M. STEINBACH votant contre.

f. Conseil d'Administration de l'Office Municipal du 3^{ème} âge.

Conformément aux statuts de l'association, son Conseil d'Administration comprend deux représentants du Conseil Municipal, élus en son sein.

Le Conseil d'Administration comporte 14 membres.

Suite à la nouvelle composition des instances délibérantes consécutives aux élections municipales, le Conseil municipal, à la majorité, élit, en son sein, deux représentants pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office du Municipal du 3^{ème} âge.

Sont élus avec 26 voix :

1. Lucette LALEVEE
2. Marie GUEGUEN

M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE et M. STEINBACH votant contre.

3) DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE.

La professionnalisation des armées et la suspension de la conscription, ont entraîné une reformulation des liens entre la société française et sa Défense.

En 2001, une circulaire a proposé la mise en place d'un Conseiller municipal en charge des questions de Défense dans chaque commune dont il a vocation à être l'interlocuteur privilégié. Il est destinataire d'une information régulière, est susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de suivre le recensement.

Le Conseil municipal, à la majorité, élit son représentant.

Est élue avec 25 voix : Madame Marie VIOT

M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE, M. STEINBACH votant contre et M. VIGNERON s'abstenant.

4) DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX DIFFERENTS CONSEILS D'ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES.

Le décret n°2008-263 du 14 mars 2008 précise que dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

- 1° Le Directeur de l'école, Président ;
- 2° Le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ;
- 3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- 4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisés intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- 5° Les représentants de parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;
- 6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

Le Conseil municipal, à la majorité, désigne ses représentants.

Sont élus avec 26 voix :

Ecole Primaire Moselly :

Alde HARMAND (Maire)
Lydie LE PIOUFF
Lucette LALEVEE

Ecole Maternelle Saint Michel :

Alde HARMAND (Maire)
Guy SCHILLING
Irène ERDEM

Ecole Primaire Maurice Humbert :

Alde HARMAND (Maire)
Fatima EZAROIL
Philippe GAUVIN

Ecole Maternelle Les Eglantines :

Alde HARMAND (Maire)
Catherine GAY
Claudine CAMUS

Ecole Primaire P. et M. Curie :

Alde HARMAND (Maire)
Catherine BRETENOUX
Blandine MASSENET-OZDEMIR

Ecole Maternelle Gouvion St Cyr :

Alde HARMAND (Maire)
Catherine BRETENOUX
Patrick LUCOT

Ecole Primaire Saint-Evre :

Alde HARMAND (Maire)
Marie GUEGUEN
Alain BOURGEOIS

Ecole Maternelle Jeanne d'Arc :

Alde HARMAND (Maire)
Alain ANSTETT
Alain VIGNERON

Ecole Primaire Saint Mansuy :

Alde HARMAND (Maire)
Lydie LE PIOUFF
Fabrice DE SANTIS

Ecole Maternelle Jean Feidt :

Alde HARMAND (Maire)
Malika ALLOUCHI-GHAZZALE
Jorge BOCANEGRA

Ecole Primaire La Sapinière :

Alde HARMAND (Maire)
Catherine BRETENOUX
Irène ERDEM

Ecole Maternelle Régina :

Alde HARMAND (Maire)
Guy SCHILLING
Lydie LE PIOUFF

Ecole Maternelle Saint-Evre :

Alde HARMAND (Maire)

Matthieu VERGEOT

Olivier HEYOB

M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE et M. STEINBACH votant contre.

5) DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT.

Un contrat d'association a été passé entre le Ministère de l'Éducation Nationale représenté par le Préfet de Meurthe-et-Moselle, et l'école privée Jean-Baptiste Vatelot, d'une part ; et avec l'école privée de La Sainte Famille, d'autre part.

Ces contrats prévoient dans leur article 13 que :

« Sur proposition du Conseil municipal, un représentant de ce dernier sera invité par l'organisme de gestion de l'école, afin d'assister, sans voix délibérative, à l'examen du budget des classes sous contrat. »

Le Conseil municipal, à la majorité, désigne ses représentants.

Sont élus avec 26 voix :

Ecole de La Sainte Famille :

Guy SCHILLING

Ecole JB Vatelot :

Alain BOURGEOIS

M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE et M. STEINBACH votant contre.

6) DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'AGAFAB (Association de Gestion et d'Administration du Foyer Aristide Briand).

L'AGAFAB, Association de Gestion et d'Administration du Foyer Aristide Briand, dont le siège social est à Neuves-Maisons, gère la résidence sociale Jacques Cordier à Toul.

Cette association a pris à bail la résidence édifiée par Toul Habitat et en assure la gestion et l'animation.

La Ville de Toul est représentée au Conseil d'Administration de l'AGAFAB par deux personnes.

Le Conseil municipal, à la majorité, désigne ses deux représentants.

Sont élus avec 26 voix :

1. Lucette LALEVEE

2. Lydie LE PIOUFF

M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE et M. STEINBACH votant contre.

7) DESIGNATION DE DELEGUES :

a. Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

Afin d'assurer de meilleures prestations sociales à ses agents, la Ville de Toul a décidé le 15 juin 2001 d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS), pour le personnel des collectivités territoriales.

Le CNAS offre des prestations en direction de la famille, des enfants (aide familiale, garde d'enfants, départ en vacances), des aides ponctuelles (prêts).

Afin d'assurer une représentativité des adhérents lors des différentes réunions départementales et nationales, le Conseil municipal, à la majorité, désigne Monsieur Alde HARMAND, Maire, comme représentant des Élus de Toul et un représentant du personnel, pour la durée du mandat municipal.

M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE et M. STEINBACH votant contre.

b. Comité Technique (CT) – Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) :

1/ Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) communs :

Conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Comité Technique (CT) est consulté pour avis sur les questions concernant l'organisation et le fonctionnement des services, la modernisation des méthodes de travail, l'orientation des tâches à accomplir, les problèmes d'hygiène et de sécurité.

Chaque collectivité comptant au moins 50 agents dispose de son propre CT ; les autres collectivités sont rattachées au CT siégeant auprès du Centre de Gestion.

Cette instance est composée, en nombre égal, de représentants des élus locaux et de représentants du personnel.

Conformément au Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale, le CT est assisté par un Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS).

Sa création est obligatoire dans les collectivités occupant un effectif d'au moins 200 agents titulaires ou non, dans un ou plusieurs services comportant des risques professionnels spécifiques par leur fréquence et leur gravité, notamment, en raison de la nature des missions ou des tâches, de l'agencement ou de l'équipement des locaux.

Actuellement, la Ville (261 agents titulaires permanents) possède son propre CT et son propre CHS, alors que le C.C.A.S. (54 agents titulaires permanents) est rattaché au CT et au CHS du Centre de Gestion.

L'article 32 de la loi n°84-53 prévoit que les collectivités et leurs établissements publics rattachés, par exemple le C.C.A.S., peuvent créer un CT commun par délibération concordante des assemblées si l'effectif global de leur personnel est au moins égal à 50 agents, et un CHS commun après avis consultatif du CT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire de créer un CT commun pour la commune de Toul et le C.C.A.S., et de lui soumettre la création d'un CHS commun.

2/ Désignation des représentants du Conseil municipal au Comité Technique (CT)

Dans l'attente des élections professionnelles, le CT peut continuer à fonctionner dès lors que l'autorité territoriale aura désigné, par arrêté, de nouveaux représentants de la collectivité.

Les représentants du personnel conservent leur mandat jusqu'aux prochaines élections professionnelles.

Compte tenu de la tranche du nombre d'agents Ville et C.C.A.S. (350 à 1 000), il est possible de nommer 8 à 12 membres, soit 4 à 6 membres élus et autant de représentants du personnel. Il convient de nommer autant de membres suppléants.

Le Conseil municipal, à la majorité, décide :

- ✓ De créer un CT commun pour la commune de Toul et le Centre Communal d'Action Sociale, auquel sera soumise la création d'un CHS commun ;
- ✓ De fixer sa composition à 10 membres titulaires et 10 suppléants ;
- ✓ De désigner comme membres du CT, représentants de la collectivité :
 - 5 Conseillers municipaux titulaires ;
 - 5 Conseillers municipaux suppléants.

Sont élus avec 26 voix :

Titulaires :

1. Guy SCHILLING
2. Guy PERNIN
3. Alain BOURGEOIS
4. Marie VIOT

Suppléants :

1. Alain VIGNERON
2. Lucette LALEVEE
3. Gérard HOWALD
4. Alain ANSTETT

M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE et M. STEINBACH votant contre.

8) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE L'ASSOCIATION « THEATRE DU MOULIN ».

Les statuts de l'association « Théâtre du Moulin » prévoient que la Ville de Toul soit représentée à l'Assemblée générale par un délégué.

Le Conseil municipal, à la majorité, désigne son représentant.

Est élu avec 26 voix :

Matthieu VERGEOT

M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE et M. STEINBACH votant contre.

9) DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (C.L.I.C.).

L'arrêté préfectoral du 18 mai 2005 a créé le Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.) de la société Brenntag Lorraine de Toul (Site Seveso).

L'article 2 de cet arrêté prévoit que la commune de Toul soit représentée dans cette instance par deux conseillers municipaux.

Leur mandat est d'une durée de trois ans conformément à l'article D 125-30 alinéa VII du code de l'environnement.

Le Conseil municipal, à la majorité, désigne ses deux représentants.

Sont élus avec 26 voix :

1. Alde HARMAND
2. Marie VIOT

M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE et M. STEINBACH votant contre.

10) QUESTIONS DIVERSES.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h00.



Le Maire de Toul
Vice-Président du Conseil général de
Meurthe et Moselle
Alde HARMAND